

Communiqué de presse

18 octobre 2013

SIX Exchange Regulation
SIX Swiss Exchange SA
Selnaustrasse 30
Case postale 1758
CH-8021 Zurich
www.six-exchange-regulation.com

Media Relations:
T +41 58 399 2227
F +41 58 499 2710
pressoffice@six-group.com

La Commission des sanctions inflige une amende à CI Com SA

La Commission des sanctions de SIX Swiss Exchange SA a infligé une amende de CHF 10'000 à CI Com SA pour infraction aux normes comptables de Swiss GAAP RPC. La sanction porte sur l'absence d'explications pour des changements apportés à deux positions dans les comptes semestriels 2012.

Dans ses comptes semestriels 2012, CI Com SA a enfreint la norme Swiss GAAP RPC 12/5 «Rapport intermédiaire» en omettant d'expliquer une augmentation de CHF 300'000 (+150%) des prêts d'actionnaires ainsi qu'une diminution de CHF 35'000 (-51%) des charges financières.

Poste aux états financiers	Comptes semestriels 2012	Comptes semestriels 2011	Changement
	CHF	CHF	CHF (%)
Prêts d'actionnaires	500'000	200'000	+300'000 (+150%)
Charges financières	33'608	68'487	-34'879 (-51%)

En outre, les comptes semestriels 2012 ne rendaient pas clair pour un investisseur que la diminution des charges financières était attribuable à la disparition des pertes de change.

Compte tenu du degré de gravité de l'infraction et de la faute, la Commission des sanctions a sanctionné cette violation des normes Swiss GAAP RPC par une amende d'un montant de CHF 10'000.

En revanche, la Commission des sanctions n'a pas donné suite au reproche de violation de la norme Swiss GAAP RPC 18 «Immobilisations corporelles», également avancée contre la société par SIX Exchange Regulation. En effet, la renonciation à faire réévaluer un immeuble de rendement dans les comptes semestriels 2012 constitue une simplification admissible aux termes de Swiss GAAP RPC 12/4, car CI Com SA est une entreprise de petite taille qui possède une structure de bilan simple.

La Commission des sanctions a par ailleurs constaté que CI Com SA n'avait pas manqué à son devoir d'annonce en ce qui concerne ses changements d'activité commerciale. En effet, CI Com SA se trouve dans une phase de restructuration prolongée, et la nouvelle activité n'avait pas un caractère permanent. Des changements de segment répétés à court terme ne sont pas indiqués.

SIX Exchange Regulation publie régulièrement, sous forme anonyme, les décisions de sanctions rendues: http://www.six-exchange-regulation.com/enforcement/sanction_decisions_fr.html

Annexe concernant les normes de présentation des comptes

Les rapports financiers périodiques font partie des informations qui assurent le bon fonctionnement du marché.

On trouvera des informations sur les normes de présentation des comptes dans:
http://www.six-exchange-regulation.com/obligations/financial_reporting_fr.html

Swiss GAAP RPC 12 «Rapport intermédiaire» – Explications

En ce qui concerne le rapport intermédiaire, il est prescrit dans Swiss GAAP RPC 12/5 que les explications fournies doivent permettre aux investisseurs de se forger une opinion dûment fondée sur l'évolution des activités et la marche des affaires de l'entité durant la période couverte par le rapport. Il faut donc mentionner tous les facteurs ayant eu une influence importante sur le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'entité durant la période couverte par le rapport.

Swiss GAAP RPC 12 «Rapport intermédiaire» – Simplifications

Swiss GAAP RPC 12/4 prescrit d'appliquer dans le rapport intermédiaire les mêmes principes d'établissement des comptes que dans les comptes annuels. Des simplifications sont toutefois admises, dans le respect du principe de la continuité dans la présentation et l'évaluation, si elles n'altèrent pas de manière importante l'image du patrimoine et des résultats.

Swiss GAAP RPC 18 «Immobilisations corporelles» – Evaluation des immeubles de rendement

Selon Swiss GAAP RPC 18/14, les immobilisations corporelles qui sont détenues à des fins de rendement peuvent, lors d'une évaluation postérieure, être évaluées soit à leur valeur actuelle, soit à leur coût d'acquisition ou de revient, déduction faite des amortissements. Par ailleurs, Swiss GAAP RPC 2/40 stipule qu'en cas d'utilisation de la valeur actuelle, celle-ci doit être ajustée régulièrement.

Directive concernant la présentation des comptes (DPC) – Devoir d'annonce de la modification de l'activité commerciale

En vertu des articles 15 et 17 DPC, toute société modifiant son activité commerciale et devenant de ce fait une société d'investissement, respectivement une société immobilière, doit en informer SIX Exchange Regulation sans délai en précisant la teneur de sa nouvelle activité.

Pour de plus amples informations, Dr Alain Bichsel, Head Media Relations, est à votre entière disposition.

Téléphone: +41 58 399 2675
Fax: +41 58 499 2710
E-mail: pressoffice@six-group.com



SIX Exchange Regulation

SIX Exchange Regulation s'acquitte des tâches qui lui ont été assignées par le droit fédéral, applique les règles édictées par le Regulatory Board et en surveille l'application. SIX Exchange Regulation prononce des sanctions dans la mesure où les règlements lui en attribuent la compétence ou dépose des demandes de sanctions à la Commission des sanctions de SIX Swiss Exchange.

SIX Exchange Regulation est placé sous la responsabilité directe du président du conseil d'administration de SIX Group, ce qui garantit son indépendance à l'égard des activités opérationnelles de SIX Swiss Exchange. SIX Exchange Regulation comprend les services Listing & Enforcement, responsable de la régulation des émetteurs, et Surveillance & Enforcement, chargé de la surveillance du négoce.

www.six-exchange-regulation.com

Commission des sanctions

La Commission des sanctions peut prononcer des sanctions en cas d'infractions aux Règlements relatif au négoce de SIX Swiss Exchange et Scoach Suisse, au Règlement de cotation et à leurs Règlements complémentaires. Elle est composée de cinq à onze membres. Le président de la Commission des sanctions ainsi que la moitié de ses membres sont désignés par le Regulatory Board, les membres restants étant nommés par le Conseil d'administration de SIX.

SIX gère l'infrastructure de la place financière suisse et offre aux acteurs financiers du monde entier une gamme de services complète dans les secteurs du négoce et du règlement de titres, de l'information financière et du trafic des paiements. L'entreprise appartient à ses utilisateurs (environ 150 banques de tailles et d'orientations très diverses). Avec quelque 3'500 collaborateurs et une présence dans 24 pays, son résultat d'exploitation a atteint en 2012 plus de 1,14 milliard de francs suisses et un bénéfice du groupe de CHF 320,1 millions.

www.six-group.com